

## ARRÊTÉ :

A\_2024\_014

ARRÊTE PRESCRIVANT LA PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire :

Le Maire de Sorbo-Ocagnano,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et L153-21 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la décision en date du 9 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Hervé CORTEGGIANI, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- **VU** l'arrêté en date du 24 janvier 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorbo-Ocagnano ;
- **Considérant** la demande de prolongation de l'enquête publique de monsieur Hervé CORTEGGIANI, commissaire enquêteur désigné, suite à une erreur matérielle dû à un problème informatique n'ayant pas permis de télécharger une partie des documents du PLU, sur le site de la mairie et du registre dématérialisé (pas de rapport de présentation, pas de règlement, pas d'OAP, pas d'annexes, pas d'avis MRAE), pendant 8 jours.  
Le dossier complet était consultable en mairie.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 :**

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorbo-Ocagnano, initialement prévue du 26 février au 28 mars 2024, est prolongée **jusqu'au 4 avril 2024 inclus, soit une prolongation de huit jours.**

## **ARTICLE 2 :**

Le responsable du projet est monsieur le maire de commune de Sorbo-Ocagnano.

## **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Sorbo-Ocagnano jusqu'au 4 avril 2024 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, à savoir :

**LUNDI, MARDI, MERCREDI et JEUDI de 8 h 30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**  
**VENDREDI de 08 h 30 à 12h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorbo-Ocagnano et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sorbo-Ocagnano, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur– Route de Sorbo – 20213 SORBO OCAGNANO.

Ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie.sorbo.ocagnano@orange.fr](mailto:mairie.sorbo.ocagnano@orange.fr) ou [ahttps://www.registre-dematerialise.fr/5141](https://www.registre-dematerialise.fr/5141)

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 4 avril 2024 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.sorbo-ocagnano.fr> ou [ahttps://www.registre-dematerialise.fr/5141](https://www.registre-dematerialise.fr/5141)

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Les observations et propositions seront régulièrement mises en ligne et accessibles sur un site internet, à savoir : site registre dématérialisé

## **ARTICLE 4 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours et heures suivants :

- **Le lundi 26 février 2024 de 9h à 12 h**
- **Le mercredi 6 mars 2024 de 14h à 17 h**
- **Le jeudi 14 mars 2024 de 9h à 12h**
- **Le mercredi 20 mars de 14h à 17 h**
- **Le jeudi 28 mars de 14h à 17 h**
- **Le jeudi 4 avril de 14h à 17 h**

#### **ARTICLE 5 :**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Sorbo-Ocagnano, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Sorbo-Ocagnano– Mairie - Route de Sorbo – 20213 SORBO OCAGNANO ou à Monsieur CHERICI Philippe Adjoint chargé de l'urbanisme- mairie de Sorbo Ocagnano 20213.

#### **ARTICLE 6 :**

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 8 :**

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Corse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 9 :**

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Sorbo-Ocagnano auprès de Monsieur le Maire de Sorbo-Ocagnano, à l'adresse suivante : Mairie de Sorbo-Ocagnano - Route de Sorbo – 20213 SORBO OCAGNANO. Téléphone : 04 95 36 40 48

#### **ARTICLE 10 :**

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**ARTICLE 11 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia

Le 13/03/2024

Pour extrait certifié conforme

